

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019  
N°80/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : S. KOENIG à D. MANTONNIER, E. DUCES à T. PROCACCI, F. MILET à M. SELVE, B. ZANNI à S. CHABANY**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE  
POSTES PERMANENTS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de modifier deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins en communication et en culture :

En conséquence :

- ➔ Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein au 01/01/2020
- ➔ Suppression du poste d'attaché créé par délibération n° 81/2011 du 28/11/2011 à temps plein au 01/01/2020

Et parallèlement :

- ➔ Création d'un poste d'attaché en direction culture, communication, animation vie locale à temps plein à compter du 01/01/2020
- ➔ Création d'un poste de chargé de communication sur le grade de rédacteur à temps plein à compter du 04/11/2019

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions tant sur le poste culture que sur le poste communication pourront être exercées par des contractuels.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J.M. GRENIER – N. MOLLARD – B. PERRIER – M. RIOU)**

**APPROUVE LES :**

- ➔ Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein au 01/01/2020
- ➔ Suppression du poste d'attaché créé par délibération n° 81/2011 du 28/11/2011 à temps plein au 01/01/2020

Et parallèlement :

- ➔ Création d'un poste d'attaché en direction culture, communication, animation vie locale à temps plein à compter du 01/01/2020
- ➔ Création d'un poste de chargé de communication sur le grade de rédacteur à temps plein à compter du 04/11/2019

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions tant sur le poste culture que sur le poste communication pourront être exercées par des contractuels.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 08 octobre 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

